

- COMMUNE DE LUDESSE -

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2018

Réuni en session ordinaire

Présents : M. MARAIS René, GUILLAUME Michel, VIALARD Bruno, MAHINC Didier, AUDIGIER David, VIDAL Elisabeth, GRENIER Julie, RABY Dominique.

Représentés : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à VIALARD Bruno.

Absents :

Date de la convocation : 24 mai 2018.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

Monsieur GUILLAUME Michel est élu secrétaire de séance.

Après lecture et approbation de la dernière séance, l'ordre du jour est abordé.

1. Commanderie de Chaynat – Demande de subventions DRAC / Département / Région – travaux urgents sur toiture et chéneaux.

Monsieur le Maire présente le dossier de financement pour des travaux urgents pour l'Eglise de Chaynat, inscrite au titre des monuments historiques :

- Etanchéité et joints des chéneaux en pierre.

Cette opération entraîne une dépense d'investissement subventionnable totale de 17 548,50 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

- ❖ approuve le projet qui lui est soumis ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépense Totale	Etat / DRAC 25 %	DEPARTEMENT 30 %	REGION 25 %	COMMUNE
Etanchéité et joints : 17 548,50 € HT	4 387,00 €	5 265,00 €	4 387,00 €	3 509,50 € + TVA

- ❖ mandate le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'obtention de ces financements.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

2. Dissolution de l'organisme Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire précise que les Caisses des Ecoles ont été rendus obligatoires par une loi de 1882.

Historiquement, une caisse des écoles était destinée à encourager et à faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et par des secours aux élèves indigents.

Les recherches menées dans les archives de la commune ont permis de constater qu'elle ne fonctionne pas depuis au moins l'exercice 1992, voir qu'elle n'a jamais fonctionné.

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation.

Considérant qu'aucune opération n'a été effectuée depuis 1992.

Le conseil municipal de Ludesse, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

3. Achat et échange de terrains Ludesse Rue de la Condamine.

Projet d'achat et d'échange de terrains Rue de la Condamine, compris dans le DPU.

Achat aux consorts Guizon et échange avec M. et Mme GIET.

		Surface	Montant achat
M et Mme Giet cèdent à la commune	C 849 (issue de C 268)	7 m2	
Commune cède à M. et Mme Giet	C 850 (issue de C 269) C 852 (issue de C 271)	2 m2 21 m2 (total 23 m2)	
Commune achète à Consorts Guizon	C 855 (issue de C 273) C 274 C 350	170 m2 203 m2 100 m2 (total 473 m2)	(ensemble des parcelles) 4 000 €

Choix du notaire : proposition Notaire Graulière à St Amant

Proposition répartition des frais de notaire :

Achat Guizon 100 % pour la Commune – environ 650 €

Echange Giet / Mairie : répartie à la surface : 75 % Giet / 25 % Commune.

Estimation des parcelles échangées fixées à 8,00 €/ m2

Échange sans soulte.

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	--------	---	----------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

DETR 2018

Accordé par arrêté du 28 mai 2018 :

Travaux de voirie – subvention 5 250 € (30 % travaux 17 500 €) / Département attente décision CP du 18/06/2018.

Bâtiments communaux (portes des 3 logements) – subvention 1 800 € (30 % dépense 6 000 €)

Protection des données personnelles

(Fichiers Electeurs, Population, Etat Civil, Elèves, Personnel communal...)

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP) est applicable depuis le 25 mai dernier.

Les communes sont responsables du traitement de leurs données et devront recenser puis tenir un registre des activités de traitement (finalités, personnes concernées, destinataires, durées de conservation...).

Les communes doivent désigner un délégué à la protection des données ou un officier du traitement des données (qui ne peut être ni le maire, ni la secrétaire de mairie), il pourra être mutualisé à un niveau supra-communal.

Personnel communal et contrats aidés

Signature d'un contrat aidé le 12 juin 2018, Parcours Emploi Compétences avec Mme MADEUF Samella, à compter du 18 juin pour une durée de 12 mois. (20h prise en charge 40 %).

Dégâts d'orages

Monsieur le sous-préfet a transmis les informations et procédures suite aux importants orages :

- Procédure catastrophe naturelle
- Dotation spécifique pour les collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques
- Procédure pour les calamités agricoles.

Subventions européennes gérées par la Région.

Un dossier mutualisé avec plusieurs communes du territoire d'API a été proposé pour un équipement numérique de 2 classes (environ 8 000 € / subvention 80 %)

Autres financements possibles : rénovation énergétique des logements sociaux.

Aire de jeux de Ludesse.

Subvention département soumise à commission permanente du 18/06/2018.

Contrat d'assurances

Révision du contrat – gain 700 € environ.

Contrat de maintenance défibrillateur.

Révision du contrat – gain de 15 €.

Contrat de dératisation.

Révision du contrat en cours.

La séance est levée à 20h30.

Ludesse, le 15 juin 2018